

**Zeitschrift:** Parkinson : das Magazin von Parkinson Schweiz = le magazine de Parkinson Suisse = la rivista di Parkinson Svizzera

**Herausgeber:** Parkinson Schweiz

**Band:** - (2017)

**Heft:** 125: Parkinson und Finanzen : Sozialversicherungen = Parkinson et finances : assurances sociales = Parkinson e finanze : assicurazioni sociali

**Artikel:** Finances : nos conseillers vous présentent l'éventail des possibilités

**Autor:** Gossweiler, René

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-815326>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



Il est essentiel de bénéficier d'un conseil personnalisé pour examiner le droit légal aux prestations d'assurance. Photo : Kurt Heuberger

# Finances : nos conseillers vous présentent l'éventail des possibilités

**La sécurité financière est essentielle pour la qualité de vie. Toutefois, la maladie peut créer des goulets d'étranglement. Parkinson Suisse propose gratuitement ses conseils en matière de questions financières.**

Plusieurs raisons poussent les personnes concernées à ne pas profiter de prestations auxquelles elles ont droit. Dans le domaine des assurances sociales, la honte est souvent la première d'entre elles. Un conseil personnalisé s'avère donc particulièrement important. Le système des assurances sociales est le même que celui des assurances de biens. Les risques, parmi lesquels la maladie et la dépendance aux soins, sont supportés collectivement par tous les assurés.

Parmi les assurances sociales, on compte par exemple l'AVS/AI et l'assurance-maladie. Les prestations complé-

mentaires en font également partie, mais les « primes » sont perçues par le biais des impôts. L'allocation pour impotent est une prestation de l'AVS/AI pour les personnes dépendantes de l'aide de tiers. Les personnes concernées doutent souvent de leur éligibilité. Par ailleurs, l'évolution fluctuante et insidieuse de la maladie de Parkinson complique le renseignement correct du formulaire de demande. L'équipe de conseillers de Parkinson Suisse apporte volontiers et gratuitement son soutien à ceux et celles qui en ont besoin, notamment en ce qui concerne le Parkinson au travail et les prestations complémentaires.

## L'allocation pour impotent

Avec la progression de la maladie, les personnes concernées sont de plus en plus dépendantes de l'aide de leurs proches. Étant donné que l'aide requise augmente insidieusement, elle est souvent considérée comme allant de soi. Quand les parkinsoniens doivent être assistés et pris en

*Le droit à une allocation pour impotent ne dépend pas du revenu ou du patrimoine.*

charge quasiment 24 heures sur 24, l'épuisement menace les proches aidants. Ils peuvent certes tout faire, mais pas tout en même temps. Cependant, la décharge et les moyens auxiliaires urgentement nécessaires ont un coût. L'allocation pour impotent peut couvrir une partie de ces frais. Le droit à cette prestation ne dépend pas du revenu ou du patrimoine. En principe, toute personne régulièrement dépen-

## Aperçu des prestations de l'AI et de l'AVS en cas de besoin d'aide par des tiers

Tableau 1

| Allocation pour impotent (montant par mois) | avant l'âge de l'AVS |             | à l'âge de l'AVS |             |
|---------------------------------------------|----------------------|-------------|------------------|-------------|
|                                             | au domicile          | dans un EMS | au domicile      | dans un EMS |
| Impotence faible                            | 470.-                | 118.-       | 235.-            | 0.-         |
| Impotence moyenne                           | 1175.-               | 294.-       | 588.-            | 588.-       |
| Impotence grave                             | 1880.-               | 470.-       | 940.-            | 940.-       |

Source : [www.admin.ch](http://www.admin.ch), le 1.1.2017

dante de l'aide de tiers pour l'exécution des gestes de la vie quotidienne depuis au moins un an y a droit. Pour mesurer le degré d'impotence, il est nécessaire de déterminer pour quelles tâches quotidiennes de la liste suivante (et pour combien d'entre elles) la personne concernée requiert une assistance :

- Se lever, s'asseoir, s'allonger
- S'habiller ou se déshabiller
- Faire sa toilette
- Faire ses besoins
- Manger et boire
- Se déplacer, entretenir des contacts sociaux
- Être surveillé

Si la personne concernée n'a pas encore atteint l'âge donnant droit à l'AVS mais a besoin d'aide pour deux activités susmentionnées au moins (impotence faible), elle a très certainement droit à une allocation pour impotent (voir tableau 1). Pour les personnes en âge AVS qui vivent chez elles les critères sont les mêmes que pour les personnes qui n'ont pas encore atteint l'âge de l'AVS. En revanche, les rentiers AVS vivant en établissement médico-social (EMS) doivent requérir de l'aide pour quatre activités susmentionnées au moins (impotence moyenne) s'ils souhaitent se prévaloir de leur droit.

Si vous n'êtes pas sûr d'être éligible à une ouverture de droit à l'allocation pour impotent, n'hésitez pas à contacter l'équipe de conseillers de Parkinson Suisse. Ils vous aideront aussi à remplir le formulaire ([www.parkinson.ch](http://www.parkinson.ch) > Nos offres > Conseil et soutien).

René Gossweiler



Photo : Fotolia

## Conseillère en matière d'assurances sociales de Parkinson Suisse



**Roselyse Salamin**

Conseil social et formation  
Diplômée en travail social  
Formation continue dans le domaine  
du droit des assurances sociales  
Tél. : 021 729 99 20  
[roselyse.salamin@parkinson.ch](mailto:roselyse.salamin@parkinson.ch)



Pour mieux faire valoir ses droits, il faut être informé. Contactez l'équipe de conseillers de Parkinson Suisse

- si en tant que parkinsonien(ne), vous n'êtes pas sûr(e) d'avoir droit à une allocation pour impotent ou à des prestations complémentaires.
- si en tant que parkinsonien(ne), vous êtes préoccupé(e) à l'idée de devoir un jour intégrer un établissement médico-social (EMS).
- si vous avez reçu le diagnostic de Parkinson alors que vous êtes en âge de travailler – y compris si votre capacité de travail n'est pas réduite.
- si en tant que parkinsonien(ne), vous ignorez comment financer une décharge ou un moyen auxiliaire.
- si en tant que proche, vous êtes à bout de forces mais vous ne savez pas comment vous soulager de trop lourdes responsabilités.